

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 juin 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme ROY (pouvoir MME DILLENSEGER) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. BORDAT) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Territoire Grand Sud - Convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement conclue entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Protocole relatif à la résiliation du lot 2 Quartier du Pont des Tanneries.

Monsieur Pribetich au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux stipulations des articles L. 327-1, L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, la Ville a confié l'aménagement du territoire « Grand Sud » à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009 et notifiée le 9 octobre 2009.

Le projet de territoire « Grand Sud » a été initié afin de rééquilibrer au sud le développement de la ville par la reconquête de friches urbaines et en s'appuyant sur l'élément structurant constitué par la ligne T2 du tramway.

Activé par délibération du 29 juin 2009 le quartier du Pont des Tanneries constitue donc un des secteurs de ce projet de territoire pour lequel la SPLAAD a diligenté de mi-2009 à fin 2014 les études de faisabilité visant à définir les conditions de réalisation technique, environnementale et financière.

A l'issue de cette phase d'études préalables, il a été décidé de ne pas engager la phase opérationnelle mais plutôt d'en différer la réalisation et de phaser dans le temps l'aménagement du quartier. Dans ce contexte, il a été proposé à la SPLAAD la résiliation amiable du lot 2 de la convention « Grand Sud ». Le Conseil d'administration de la SPLAAD a accepté cette proposition lors de sa séance du 28 novembre 2014. De son côté, la ville reprend la maîtrise d'ouvrage de cette opération qui fera l'objet d'une urbanisation progressive.

Les dépenses engagées par la SPLAAD pour cette opération s'élèvent à 1 312 282,64 € HT et sont détaillées dans le protocole de résiliation. Elles correspondent aux études pré-opérationnelles avec principalement les frais liés aux fouilles archéologiques.

Côté recettes, cette opération bénéficie d'une subvention du fonds national d'archéologie préventive (FNAP) de 726 423,02 € HT et de 1 230,95 € HT de produits financiers.

L'équilibre entre dépenses et recettes est assuré par une participation de la ville de 584 628,67 € HT soit 701 554,40 € TTC qui vaut rachat des études pré-opérationnelles.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de protocole relatif à la résiliation du lot n°2 de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « grand Sud » conclue entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) joint à la présente délibération ;

2 - m'autoriser à signer le protocole définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 3

Abstentions : 10